

Les demandes de passeports sont
sur rendez-vous au 02.99.06.42.55.

Apporter les pièces originales, nous n'acceptons pas les copies

- Copie intégrale de l'acte** de naissance datée de moins de 3 mois ou copie intégrale de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois * **OU Titre sécurisé** en cours de validité ou expiré depuis moins de 2 ans (passeport ou CNI)
- Carte Nationale d'Identité (CNI)**
- livret de famille pour les mineurs (facultatif)
- Justificatif de domicile** * (celui des parents pour les mineurs ou pour les majeurs hébergés chez eux) **de moins de 3 mois sauf échéancier (ex : avis d'imposition)**
- Pour les personnes majeures hébergées : Attestation écrite de l'hébergeant
- Carte d'identité des parents pour les mineurs ou pour les majeurs hébergés chez eux.
- Jugement de divorce ou séparation*, pour connaître l'autorité parentale ou justifier le nom d'usage de l'ex-conjoint (**obligatoire**)
- Ancien passeport**, si renouvellement
- Timbres fiscaux** * (achat : trésor public ou bureau tabac ou sur impot.gouv.fr)
Personne majeure : 86 €
Personne mineure : 15 ans et plus : 42 €
Moins de 15 ans : 17 €
- Une photographie récente (moins de 6 mois)** en respectant les normes, ne pas couper les photos *
- Si, perte ou vol du passeport : faire une déclaration de perte ou de vol à la mairie ou à la gendarmerie
- Formulaire (CERFA)** * pour le remplir **connaître la date et le lieu de naissance des parents**, il est disponible en mairie ou téléchargeable sur www.service-public.fr

ATTENTION :

- ⇒ **TOUTES DEMANDES IMCOMPLETES NE SERONT PAS INSTRUITES**
- ⇒ seuls les documents originaux sont acceptés (c'est notre service qui fait les copies)
- ⇒ Vous souhaitez plus de renseignements pour vos démarches administratives : www.service-public.fr
- ⇒ Vous avez prévu de voyager, consultez le site du Ministère des Affaires Étrangères www.diplomatie.gouv.fr (rubrique « conseils aux voyageurs »).
- ⇒ **Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier et au retrait du passeport.**
- ⇒ **Le dossier ne doit pas être signé avant le dépôt à la mairie.**
- ⇒ **Délai variable** : *Merci de bien vouloir anticiper les demandes*

* regardez au verso « explication des pièces à fournir »

Toute fausse déclaration est punie par la loi (articles 441-6 et 441-7 du code civil)



Les demandes de passeports sont
sur rendez-vous au 02.99.06.42.55.

Apporter les pièces originales, nous n'acceptons pas les copies

- Copie intégrale de l'acte** de naissance datée de moins de 3 mois ou copie intégrale de l'acte de mariage datée de moins de 3 mois * **OU Titre sécurisé** en cours de validité ou expiré depuis moins de 2 ans (passeport ou CNI)
- Carte Nationale d'Identité (CNI)**
- livret de famille pour les mineurs (facultatif)
- Justificatif de domicile** * (celui des parents pour les mineurs ou pour les majeurs hébergés chez eux) **de moins de 3 mois sauf échéancier (ex : avis d'imposition)**
- Pour les personnes majeures hébergées : Attestation écrite de l'hébergeant
- Carte d'identité des parents pour les mineurs ou pour les majeurs hébergés chez eux.
- Jugement de divorce ou séparation*, pour connaître l'autorité parentale ou justifier le nom d'usage de l'ex-conjoint (**obligatoire**)
- Ancien passeport**, si renouvellement
- Timbres fiscaux** * achat : trésor public ou bureau tabac ou sur impot.gouv.fr)
Personne majeure : 86 €
Personne mineure : 15 ans et plus : 42 €
Moins de 15 ans : 17 €
- Une photographie récente (moins de 6 mois)** en respectant les normes, ne pas couper les photos *
- Si, perte ou vol du passeport : faire une déclaration de perte ou de vol à la mairie ou à la gendarmerie
- Formulaire (CERFA)** * pour le remplir **connaître la date et le lieu de naissance des parents**, il est disponible en mairie ou téléchargeable sur www.service-public.fr

ATTENTION :

- ⇒ **TOUTES DEMANDES IMCOMPLETES NE SERONT PAS INSTRUITES**
- ⇒ seuls les documents originaux sont acceptés (c'est notre service qui fait les copies)
- ⇒ Vous souhaitez plus de renseignements pour vos démarches administratives : www.service-public.fr
- ⇒ Vous avez prévu de voyager, consultez le site du Ministère des Affaires Étrangères www.diplomatie.gouv.fr (rubrique « conseils aux voyageurs »).
- ⇒ **Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier et au retrait du passeport.**
- ⇒ **Le dossier ne doit pas être signé avant le dépôt à la mairie.**
- ⇒ **Délai variable** : *Merci de bien vouloir anticiper les demandes*

* regardez au verso « explication des pièces à fournir »

Toute fausse déclaration est punie par la loi (articles 441-6 et 441-7 du code civil)



Explication des pièces à fournir :

- ⇒ **Copie intégrale** de l'acte de naissance à demander à votre mairie du lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Étrangères à Nantes pour les personnes nées à l'étranger. **Datée de moins de 3 mois.** Possibilité de faire la demande par Internet pour certaine commune, ou bien remplir un formulaire et le renvoyer avec une enveloppe timbrée et une photocopie de votre pièce d'identité : <https://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/Accueil.do>
- ⇒ Un **justificatif récent de domicile** (ex : facture EDF) (**au nom de l'intéressé(e)**) et carte d'identité de l'époux.
Pour les personnes majeures hébergées (moins de 25 ans) :
 - Une **attestation écrite de l'hébergeant**
 - Une **pièce d'identité de l'hébergeant (original)**
 - Un **justificatif de domicile de l'hébergeant** (ex : facture EDF)
- ⇒ **1 photo d'identité couleur de préférence**, en original, identiques, récentes (format 35 x 45 mm – voir schéma, sur fond clair neutre et uni mais pas blanc), de face, tête nue. L'expression du visage devant être neutre, la bouche fermée, pas de cheveux devant les yeux. Le port de lunettes n'est pas obligatoire sur les photographies mais si vous les portez, laisser apparaître clairement les yeux
- ⇒ **Jugement de divorce** (pour justifier du **nom d'usage** de l'ex-conjoint ; pour justifier de l'autorité parentale sur le **mineur**)
- ⇒ **Pour les veuves** qui veulent indiquer cette mention : acte de décès du conjoint.
- ⇒ **Timbres fiscaux** peut être acheté dans un bureau de tabac ou au service des impôts
- ⇒ **Formulaire** (CERFA) dûment rempli à l'encre noir, en lettres MAJUSCULES et avec les accents, vous devez signer devant l'agent. (1 formulaire par demande), il est également téléchargeable sur internet sur www.service-public.fr

Conditions pour les passeports biométriques gratuits (pour chaque cas la durée de validité est différente)

- Avez-vous des enfants sur votre passeport ? (acquitté jusqu'au ? page 36)
- Ne comporte-t-il plus de feuillets disponibles pour les visas ?
- L'administration a-t-elle commis une erreur lors de son établissement ?
- Possédez-vous un passeport ancien modèle dit "Delphine", qui a lui a été délivré par les autorités après le 25 octobre 2005, et avez la preuve par tout justificatif d'un déplacement à venir pour les États-Unis (ou d'un transit à venir par les États-Unis) ?

L'utilisateur peut se rendre dans n'importe quelle commune de France qui à le dispositif de recueil pour se faire délivrer un passeport. La seule condition est de déposer et retirer son passeport au même endroit. Les délais d'obtention peuvent être différents dans chaque département.

Explication des pièces à fournir :

- ⇒ **Copie intégrale** de l'acte de naissance à demander à votre mairie du lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Étrangères à Nantes pour les personnes nées à l'étranger. **Datée de moins de 3 mois.** Possibilité de faire la demande par Internet pour certaine commune, ou bien remplir un formulaire et le renvoyer avec une enveloppe timbrée et une photocopie de votre pièce d'identité : <https://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/Accueil.do>
- ⇒ Un **justificatif récent de domicile** (ex : facture EDF) (**au nom de l'intéressé(e)**) et carte d'identité de l'époux.
Pour les personnes majeures hébergées (moins de 25 ans) :
 - Une **attestation écrite de l'hébergeant**
 - Une **pièce d'identité de l'hébergeant (original)**
 - Un **justificatif de domicile de l'hébergeant** (ex : facture EDF)
- ⇒ **1 photo d'identité couleur de préférence**, en original, identiques, récentes (format 35 x 45 mm – voir schéma, sur fond clair neutre et uni mais pas blanc), de face, tête nue. L'expression du visage devant être neutre, la bouche fermée, pas de cheveux devant les yeux. Le port de lunettes n'est pas obligatoire sur les photographies mais si vous les portez, laisser apparaître clairement les yeux
- ⇒ **Jugement de divorce** (pour justifier du **nom d'usage** de l'ex-conjoint ; pour justifier de l'autorité parentale sur le **mineur**)
- ⇒ **Pour les veuves** qui veulent indiquer cette mention : acte de décès du conjoint.
- ⇒ **Timbres fiscaux** peut être acheté dans un bureau de tabac ou au service des impôts
- ⇒ **Formulaire** (CERFA) dûment rempli à l'encre noir, en lettres MAJUSCULES et avec les accents, vous devez signer devant l'agent. (1 formulaire par demande), il est également téléchargeable sur internet sur www.service-public.fr

Conditions pour les passeports biométriques gratuits (pour chaque cas la durée de validité est différente)

- Avez-vous des enfants sur votre passeport ? (acquitté jusqu'au ? page 36)
- Ne comporte-t-il plus de feuillets disponibles pour les visas ?
- L'administration a-t-elle commis une erreur lors de son établissement ?
- Possédez-vous un passeport ancien modèle dit "Delphine", qui a lui a été délivré par les autorités après le 25 octobre 2005, et avez la preuve par tout justificatif d'un déplacement à venir pour les États-Unis (ou d'un transit à venir par les États-Unis) ?

L'utilisateur peut se rendre dans n'importe quelle commune de France qui à le dispositif de recueil pour se faire délivrer un passeport. La seule condition est de déposer et retirer son passeport au même endroit. Les délais d'obtention peuvent être différents dans chaque département.